

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À
LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE
PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 2025-2034 DU BASSIN VERSANT
DE LA CHARENTE NON DOMANIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
CONCERNANT LA RUBRIQUE 3.3.5.0



DEMANDÉE PAR
LE SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE ET PÉRUSE (SBCP)

du 18 février 2025 au 24 mars 2025

Commissaire enquêteur

Patrick RULLAC



RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET.....	3
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.3 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DEMANDEUR.....	5
1.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	5
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC.....	6
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
2.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	7
2.3 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	7
2.4 MESURES DE PUBLICITÉ.....	7
2.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
3. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	9
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	9
6. BILAN.....	10

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement*
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0*

1.GÉNÉRALITÉS

1.1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

L'enquête publique demandée par le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) est une enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0 .

Elle concerne la partie du fleuve Charente qui va du nord de Taizé-Aizie à Montignac ainsi que le ruisseau du Valandeu et le ruisseau des Nodes sur un linéaire de cours d'eau d'environ 215 Km.

Le bassin versant de la Charente concerne 49 communes¹ qui regroupent 32018 habitants² et sont réparties sur un territoire de 724 km².(carte page suivante)

Historiquement il s'agit de la portion non navigable du fleuve Charente située dans le département. Elle est concernée par treize ZNIEFF et une zone Natura 2000. On y trouve également des zones de protection de captage d'eau potable ainsi que plusieurs lieux et monuments qui font l'objet d'une protection particulière.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, dont le siège se trouve en mairie de Mansle, a pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations sur la Déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale et de la déclaration de travaux qui en découle.

Les communes concernées par le projet ainsi que le Conseil départemental de la Charente et les communautés de communes Val de Charente, Cœur de Charente et du Rouillacais sont appelées à délibérer et donner un avis motivé. Les délibérations doivent être prises au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit entre le 18 février et le 8 avril 2025 inclus.

Ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre des objectifs de la Directive Cadre Européenne publiée en 2000, de la loi sur l'eau et milieux aquatiques qui en découle et répond aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente.

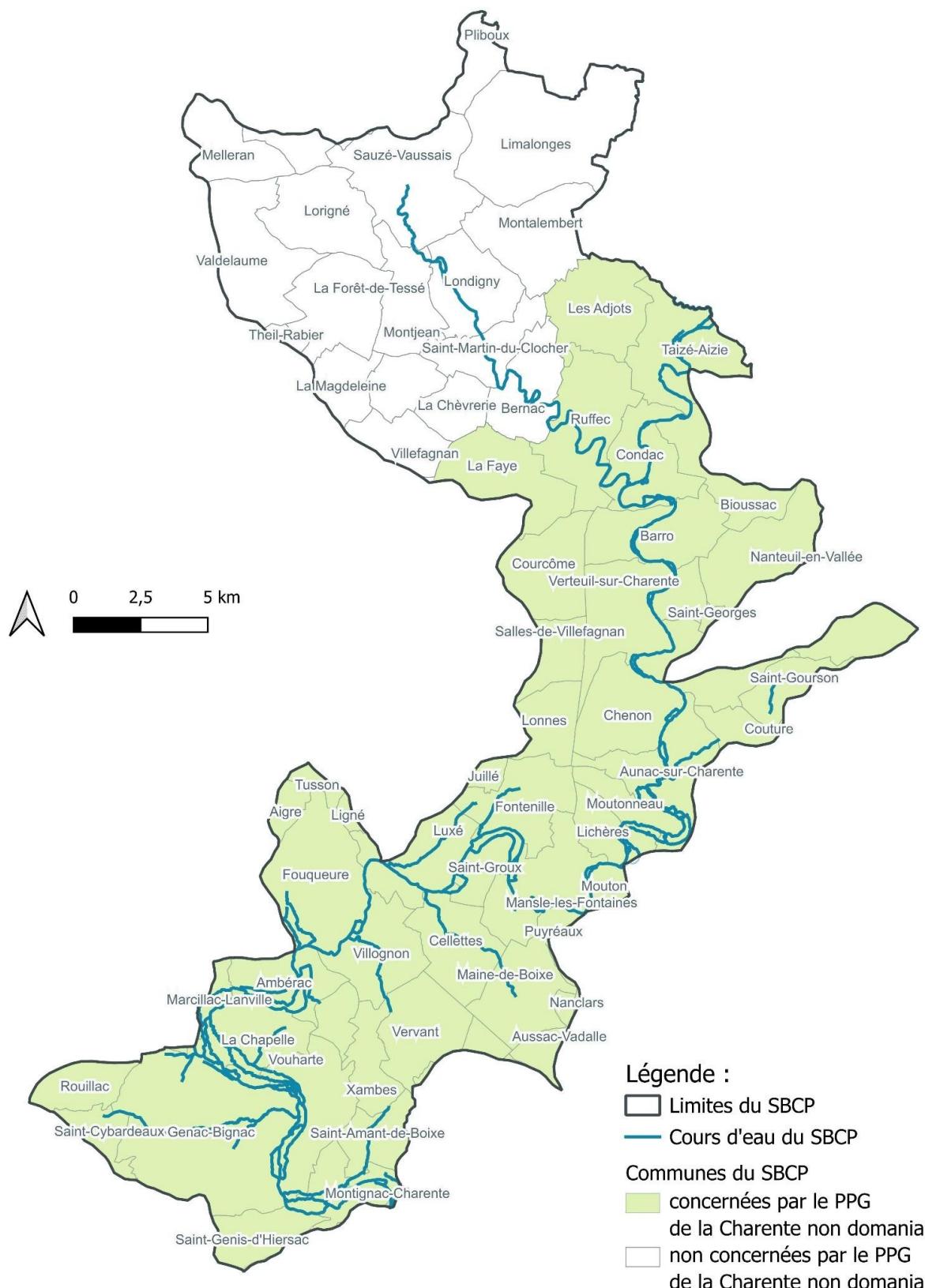
¹ 51 communes à l'origine mais 49 avec la fusion des communes de Montignac-Charente et de Vars en commune nouvelle de La Boixe et celle des communes d'Aunac-Charente et Moutonneau en commune nouvelle d'Aunac-Charente.

² Source Insee Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2024 - date de référence statistique : 1er janvier 2021

Enquête publique préalable à :

-la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
-la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

**Communes du SBCP concernées en tout ou partie
par le PPG de la Charente non domaniale**



Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

La Déclaration d'intérêt général, si elle est approuvée, permettra au Syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et d'investir des fonds publics sur des terrains privés.

Il s'agit donc d'un sujet qui confronte l'intérêt général à l'intérêt particulier des propriétaires riverains qui ont à la fois des obligations d'entretien mais également des droits liés au droit de propriété. (droit de pêche, droit d'eau pour les moulins).

1.3 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DEMANDEUR

L'enquête publique est prescrite à la demande du Syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP), dont le président du Conseil syndical est M. Yann ROCHER et dont le siège social se situe au 34b rue des halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE.

Le dossier est suivi par Mme Emilie MARCHWICKI, technicienne de rivière au SBCP

La SBCP exerce la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en lieu et place de ses quatre Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en sont membres : la Communauté de communes de Cœur de Charente, la Communauté de communes Val de Charente, la Communauté de communes du Rouillacais et la Communauté de communes Mellois en Poitou.

1.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le projet présenté par le SBCP est régi par les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et notamment les articles L211-7 et R214-89
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à L151-40
- Code des collectivités territoriales
- Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024
- Arrêté du 9 janvier 2025 de M le préfet de la Charente prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- Avis d'ouverture d'enquête publique

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC

Le dossier d'enquête, constitué par le SBCP se compose de la reproduction des articles L432-1 , L433-3, L435-5 et R435-34 à R435-39 du code de l'environnement et de trois dossiers à spirale au format A4 et intitulés « Plan pluriannuel de gestion de la Charente non domaniale 2025-2034 » :

-1^{er} cahier : « Élaboration du programme de travaux et déclaration d'intérêt général » comportant une introduction et 11 grandes parties (présentation du demandeur, nature du document, périmètre des actions retenues, rappel des obligations des propriétaires riverains, état des lieux– synthèse des connaissances, diagnostic du territoire, plan pluriannuel de gestion, justification de l'intérêt général, document d'incidence au titre de l'article R214-1, évaluation d'incidences Natura 2000 , résumé non technique) soit 164 pages

-2ème cahier : « Recueil des annexes » comportant 2 grandes parties (Syndicat des bassins Charente et Péruse avec les statuts du SBCP et deux délibérations ; Atlas cartographique avec la liste des communes concernées par le PPG de la Charente non domaniale, les données d'occupation des sols 2018, le plan de prévention des risques inondations, la cartographie de l'inventaire des zones humides par communes, les actions du PPG, les actions du PPG planifiées à proximité des sites inscrits et classés a titre du code de l'environnement et du code des monuments historiques, dans les périmètres de protection de captage eau potable, dans les aires d'alimentation des captages Grenelle) soit au total 50 pages dont 42 pages de cartes

3ème cahier : « Phases 3 : Fiches Actions » comportant une introduction ainsi que 3 grandes parties (Modalités applicables à toutes les actions, ,concertation avec les propriétaires, 31 fiches actions) soit 93 pages

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement*
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0*

2.ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après sollicitation de M le préfet de la Charente par lettre enregistrée auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 20 décembre 2024, le président de celui-ci a désigné, par décision du 31 décembre 2024 n° E24000167/86, M. Patrick RULLAC en vue de procéder à l'enquête publique. M. Jacques VIAN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

2.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique (en pièce jointe) en fixe les modalités.

2.3 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Les modalités de l'enquête (envoi du dossier, date des permanences) ont été arrêtées avec Mme Nathalie PRUNIER, Service des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement / Enquêtes publiques à la Préfecture de la Charente.

Dès le 9 janvier 2025 le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture afin de récupérer le dossier d'enquête et de parapher 5 registres d'enquête avant leur transmission dans les communes sièges de permanences.

Il a rencontré, le 3 février, au siège du SBCP, Mme Emilie MARCHWICKI, technicienne de rivière afin de mieux appréhender le contenu du dossier et les implications du projet. Un déplacement sur plusieurs sites a permis d'illustrer certaines des actions du PPG.

Afin de limiter les déplacements, le commissaire enquêteur s'est rendu ce même jour dans les mairies de MANSLE-LES-FONTAINES, commune siège de l'enquête publique, LA BOIXE, MARCILLAC-LANVILLE, VERTEUIL-SUR-CHARENTE et TAIZÉ-AIZIE pour définir les modalités pratiques des permanences. A cette occasion il s'est assuré de l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

2.4 MESURES DE PUBLICITÉ

La publicité légale de l'enquête publique a été effectuée dans la rubrique des annonces légales de deux quotidiens locaux (en pièces jointes) :

- la Charente Libre le 24 janvier et le 18 février 2025
- Sud-Ouest :Idem

Par courrier de la Préfecture en date du 9 janvier 2025, les 49 communes concernées ont été invitées à afficher à la mairie et dans les principaux endroits fréquentés du public un avis d'enquête. Les 44 communes non destinataires d'un dossier papier ont été invitées à le télécharger à l'adresse suivante www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA -Mansle-les-Fontaines)

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

Des affiches, conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, ont été installées par le SBCP sur place. (certificat d'affichage global et carte des affichages en annexe)

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la préfecture de la Charente et des services de l'Etat (www.charente-gouv.fr) et le dossier complet mis en ligne sur ce site.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des communes concernées pendant leurs heures et jours habituels d'ouverture au public. Le public a pu également accéder au dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à sa disposition dans le hall de la Préfecture de la Charente pendant les jours et heures d'ouverture au public

L'existence de l'enquête publique a aussi été signalée sur le site officiel de plusieurs communes.

2.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2025 l'enquête publique s'est déroulée du 18 février 2025 à 9h30 au 24 mars 2025 à 12h30, soit pendant une durée de 34,5 jours consécutifs. J'ai tenu six permanences pendant la durée de l'enquête :

- Le mardi 18 février 2025 de 9h30 à 12h30 à la mairie de MANSLE-LES-FONTAINES
- Le mercredi 26 février 2025 de 9h15 à 12h15 à la mairie de MARCILLAC-LANVILLE
- Le vendredi 7 mars 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de LA BOIXE
- Le lundi 10 mars 2025 de 9h30 à 12h30 à la mairie de VERTEUIL-SUR-CHARENTE
- Le jeudi 20 mars 2025 de 13h à 16h à la mairie de TAIZÉ-AIZIE
- Le lundi 24 mars 2025 de 9h30 à 12h30 à la mairie de MANSLE-LES-FONTAINES

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de MANSLE-LES-FONTAINES ou à l'adresse courriel dédiée : pref-ppg-chte-non-domaniale-sbcp@charente.gouv.fr

Six personnes sont venues consulter le dossier d'enquête au cours des permanences

Aucune observation n'a été déposée sur le site dédié. Aucun courrier destiné au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie en dehors des permanences.

J'ai clos l'enquête et récupéré le registre d'enquête le lundi 24 mars 2025 à 12h30 à MANSLE-LES-FONTAINES. puis l'après-midi dans les autres communes à l'exception de MARCILLAC-LANVILLE dont la mairie était inopinément fermée en raison d'un arrêt-maladie de la secrétaire de mairie. Je me suis rendu dans cette dernière commune le lendemain matin et j'ai pu ainsi récupérer le registre d'enquête et le certificat d'affichage.

Sur les conseils de la préfecture j'ai cosignée la clôture du registre d'enquête effectuée par erreur par le maire de MANSLE-LES-FONTAINES.

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

3. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les 49 communes concernées par l'enquête publique ainsi que le Conseil départemental de la Charente et les communautés de communes Cœur de Charente, Val de Charente et du Rouillacais ont été invitées à communiquer leur avis sur le projet entre le 18 février et le 8 avril 2025 inclus.

Ni le Conseil départemental de la Charente ni les Communautés de communes concernées n'ont adressé de délibération.

Sur 49 communes 33 ont délibéré (délibérations et tableau de synthèse en annexe) dans les délais.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public sont rapportées dans le procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire le vendredi 28 mars 2025 et joint au présent rapport.

Les registres mentionnent la visite lors des permanences de 6 personnes, propriétaires riverains venus s'informer le contenu du PPG et plus particulièrement sur son impact potentiel sur leur propriété. Ces visites qui ne se sont pas traduites par la formulation d'observations ont cependant nécessité un temps d'écoute, d'information et d'explication important.

Une seule observation, sous la forme d'un souhait, a été déposée sur le registre d'enquête par un éleveur de VOUHARTE.

Celui-ci « souhaite être contacté au moment où seront prévus les travaux d'aménagement d'abreuvoirs et les aides pour l'achat de pompes à museau »

A celles-ci s'ajoutent des demandes de précisions présentées par le commissaire enquêteur sur le contenu du dossier notamment pour ce qui concerne le financement du PPG et l'attitude à adopter vis à vis des propriétaires pour la réalisation concrète des actions.

5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est annexé au présent rapport. Il se compose d'un document de 3 pages daté du 5 avril 2025 et apporte des précisions sur les points suivants :

- linéaire de cours d'eau concerné par le PPG
- cohérence qu'assure le SAGE pour les interventions de différents acteurs sur l'ensemble du fleuve Charente
- modalités de concertation avec les riverains
- contenu de la DIG
- actions nécessitant le passage de conventions
- actions relevant de la rubrique 3350
- impact des ouvrages
- financement des actions
- régulation des populations de ragondins

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

Leur contenu sera intégré aux « conclusions motivées » car elles permettront d'alimenter la réflexion qui nourrira l'avis du commissaire enquêteur.

6.BILAN

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions lors des permanences en mairie de MANSLE-LES-FONTAINES, MARCILLAC-LANVILLE, LA BOIXE, VERTEUIL-SUR-CHARENTE et TAIZÉ-AIZIE.

Les maires de ces communes ainsi que le personnel municipal m'ont réservé le meilleur accueil et ont mis à disposition des salles facilement accessibles pour les permanences. J'ai également bénéficié des conseils avisés de la responsable du suivi du projet à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Madame Stéphanie PATCINA, ainsi que du soutien et des conseils précieux de Mme JARDRY et Mme PRUNIER à la préfecture de la Charente.

Les échanges avec Madame Emilie MARCHWICKI, technicienne de rivière au SBCP, au cours de deux entrevues et par téléphone ou par mail ont toujours été cordiaux et fructueux.

Le public qui s'est présenté pour consulter le dossier d'enquête et/ou formuler des observations est resté courtois et aucun incident n'est à relever.

On notera que l'enquête n'a suscité qu'une faible participation du public, soit qu'il se désintéresse du sujet, soit qu'au contraire les actions d'informations menées en amont aient été suffisantes pour satisfaire sa curiosité.

Les communes concernées se sont montrées favorables au projet le plus souvent à l'unanimité. Une seule a ajouté une observation à propos du rôle des moulins. Ni le Conseil départemental de la Charente ni les communautés de communes concernées n'ont transmis de délibération.

Afin de respecter les délais qui m'étaient impartis et de réduire le temps et les frais de déplacement, j'ai clos l'enquête et récupéré le registre d'enquête le lundi 24 mars 2025 à 12h30 à MANSLE-LES-FONTAINES. puis l'après-midi dans les autres communes à l'exception de MARCILLAC-LANVILLE dont la mairie était inopinément fermée en raison d'un arrêt-maladie de la secrétaire de mairie. Je me suis rendu dans cette dernière commune le lendemain matin et j'ai pu ainsi récupérer le registre d'enquête et le certificat d'affichage correspondant.

Aucun incident n'est à relever. Sur les conseils de la préfecture j'ai dû cependant rectifier le registre d'une commune clos par erreur par le maire. Ce registre ne comportait pas d'observation.

Après étude du PPG et de la demande autorisation de travaux présentés par le SBCP , de l'avis des personnes publiques associées, des observations présentées par le public et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ; après avoir échangé avec la responsable du suivi du projet , je présente dans un document séparé, comme le prévoient les textes en vigueur , mes conclusions motivées et mon avis personnel.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 19 avril 2025

Le commissaire enquêteur,

Patrick RULLAC

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0